



**SYNDICAT
DES MÉDECINS
PATHOLOGISTES
FRANÇAIS**

Actu-Path

**Mars
2008**

Actualités syndicales en ACP par mail

Cher(e)s collègues

♦ Il faut parfois savoir dire **NON**, même à ses amis !

Non à l'ACP réintégrée au sein de la biologie !

Non au CRFS et à son intégration directe au sein du Dossier Communiquant de Cancérologie (DCC) si le travail des pathologistes n'est pas d'abord reconnu par l'INCa et la CNAM et si cette activité supplémentaire n'est pas encadrée par une convention !

Non aux transmissions de données ACP, aux registres de tumeurs, aux structures de dépistage, aux programmes de recherche clinique en l'absence d'une reconnaissance du rôle de la spécialité en santé publique et d'une indemnisation des pathologistes !

Non aux consultations de "second avis" à la charge des pathologistes !

♦ Il faut parfois savoir dire **OUI**, si on n'a plus le choix !

C'est le cas, aujourd'hui, de la CCAM-ACP pour laquelle on ne peut plus revenir en arrière malgré les erreurs commises.

Devant les nouveaux challenges qui se présentent, votre adhésion aux structures représentatives de la profession est, aujourd'hui, plus importante que jamais. L'unité de la spécialité et la solidarité entre pathologistes est indispensable.

1- PATHOLOGIE ET BIOLOGIE

□ Suite au rapport de l'IGAS de 2007 (Inspection Générale des Affaires Sociales) sur la Biologie Médicale et après la condamnation de la France par la Commission Européenne pour refus de sous-traitance de certains actes avec un pays tiers, Mme BACHELOT, Ministre de la Santé, a confié au Dr M. BALLEREAU une mission pour « *envisager une évolution substantielle de l'encadrement juridique de cette discipline* » ; « *les propositions pourront, si nécessaire, conduire à l'abrogation de la loi de 1975* ».

Le syndicat a été invité par la commission BALLEREAU au Ministère (en présence de la DGS, de la DHOS et de la DSS) le 6 mars 2008 afin d'expliquer en quoi consistait l'ACP !!! Accompagné de représentants de la SFP et de l'AFAQAP, il a défendu l'identité et la spécificité de notre spécialité. Un premier document que l'on peut consulter sur le site du Syndicat (www.smpf.info) a été remis à nos interlocuteurs ; intitulé « *L'ACP, une identité particulière - Etat des lieux* », il avait pour but d'expliquer notre métier et d'insister sur ce qui nous différencie de la biologie automatisée et industrielle.

Les grandes manœuvres de rachat au sein de la biologie ont débuté : Labco, Biomnis (ex Merieux-Lévy), Cerba-Pasteur, Unilab (Capio) avec parfois au dessus des groupes plus importants et des fonds de pension qui investissent aujourd'hui dans la biologie comme hier dans les cliniques.

□ L'ACP risque d'être pris dans la tourmente. Les Biologistes, en particulier médecins, souhaiteraient que notre spécialité réintègre la Biologie. Nous ne pouvons qu'y perdre

d'autant plus que ceux-ci refusent aujourd'hui de nous laisser accéder aux techniques de biologie moléculaire comme autrefois au test HPV. Seule, une collaboration avec la biologie spécialisée (Cytogénétique, par exemple) nous semble justifiée et, en aucun cas, nous ne devons nous rapprocher, encore moins intégrer la biologie de routine.

□ Dans quelques semaines, une nouvelle entrevue est prévue au Ministère. D'ici là, il est essentiel de réfléchir au statut de notre spécialité et à son organisation future (regroupement de plateaux techniques, plateforme de pathologie moléculaire et de cytogénétique, programmes d'assurance qualité, etc..). Si nous ne le faisons pas, d'autres nous l'imposeront.

□ Une chose est certaine, personne ne connaît l'ACP mais les biologistes veulent nous récupérer pour valoriser leur activité largement automatisée. A nous de nous organiser si nous ne voulons pas que les tutelles, soumises aux lobbying des biologistes, nous imposent un statut contraire à la spécificité et à l'indépendance de notre discipline.

Un questionnaire va vous être adressé pour nous permettre de recenser les pathologistes et leur activité. Merci d'y répondre au mieux pour nous permettre d'avoir une cartographie récente de la spécialité.

2- CCAM-ACP

□ Trois sessions de formation CCAM-ACP regroupant 160 personnes ont eu lieu dans le service d'ACP de la Pitié-Salpêtrière. Un cdrom contenant tous les textes importants sur la CCAM-ACP a été distribué aux participants pour leur permettre de se retrouver dans le dédale de la CCAM. Le syndicat a dû assumer seul cet énorme travail alors qu'il n'a jamais été consulté pour valider cette CCAM. Une nouvelle version (V2) de "La CCAM-ACP pour les nuls", aide à la codification par ordre alphabétique et par organe, sera mis à la disposition des participants après corrections des dernières erreurs.

□ Une quatrième session aura probablement lieu dans les mois à venir étant donné les demandes. Adressez vos pré-inscriptions au secrétariat de syndicat. Dès que le chiffre de 50 participants sera atteint, une nouvelle réunion sera programmée.

□ La date de mise en route de la CCAM-ACP est toujours inconnue. Bien que le syndicat soit extrêmement méfiant sur les raisons données pour justifier ce retard, il semble que ce soit le désordre au sein des services informatiques de la CNAM qui en est le principal responsable.

□ Pathologie moléculaire : Les dossiers de l'HIS et du test HPV avancent lentement malgré une nette opposition de la part des biologistes. Les tarifs de ces examens doivent nous être proposés

□ Visite de la CNAM dans des cabinets et services de pathologie : Après la visite d'un cabinet privé, c'est dans le service d'ACP de la Pitié Salpêtrière que les représentants de la CNAM se sont rendus début mars. Nous allons enfin peut-être discuter avec des administratifs qui arrêterons de mélanger biologie automatisée et ACP.

Nous avons proposé la même démarche à la Direction Générale de la Santé qui l'a acceptée avant de prendre toute décision sur l'avenir de l'ACP.

3- TRANSMISSIONS DES DONNEES ET DES PRELEVEMENTS : →CONDUITE A TENIR

□ Nombreux sont les pathologistes qui réclament des consignes claires....

Le texte (*en pièce jointe et sur le site du syndicat*) vous permettra de répondre aux différentes situations dans lesquelles vous êtes susceptibles de vous trouver. Toutes vos propositions et éventuelles critiques sont bienvenues (à adresser au secrétariat du syndicat).

Dans l'intérêt de la spécialité, donc dans votre intérêt personnel, ne lâchez pas ! Ce n'est pas l'indemnisation financière qui importe mais le statut de la spécialité et ses marges de manœuvre lors des discussions avec les tutelles.

Le syndicat met en jeu sa crédibilité. Celle-ci dépend de vous !

□ Depuis quelques mois, l'INCa tente de contourner le syndicat en s'appropriant le projet d'un CRFS régional. Le principe serait celui d'un envoi automatisé (sans contrôle des ACP) des données du CRFS directement dans un serveur sous contrôle de l'INCa ou des réseaux régionaux de cancérologie. Le but de l'INCa est manifestement d'éviter que les pathologistes puissent, dans l'avenir, garder la main sur la production et la gestion de leurs propres CRFS. Des solutions alternatives existent permettant aux ACP de garder le contrôle et donc de valoriser ces données ; elles seront prochainement mises à votre disposition.

En cédant aux sirènes loco-locales du style « petits arrangements entre amis », vous scieriez la branche sur laquelle vous êtes assis, entraînant dans votre chute l'ensemble de la profession.

□ Pour les demandes de transmission de lames ou de blocs d'un patient provenant d'un service hospitalier, vous trouverez, sur le site du syndicat dans deux semaines, un modèle de lettre à adresser au demandeur.

4-CONSULTATIONS "EXPERTALES" OU DE "SECOND AVIS"

□ Ce problème, quelque peu symbolique et non résolu depuis plus de 20 ans, nous tient à cœur. Imaginons, chose impensable, que le médecin, généraliste ou spécialiste, doive payer lui-même la consultation du référent hospitalier auquel il adresse son patient ; Certes, les comptes de l'Assurance Maladie auraient une embellie mais cette décision irait rapidement et gravement à l'encontre de l'intérêt du patient.

Or, le pathologiste se trouve dans cette situation. Alors que son diagnostic ainsi que les facteurs prédictifs et pronostiques qu'il détermine entraînent actes chirurgicaux, indications de radio-chimiothérapies et mise en route de thérapies ciblées, la CNAMTS lui refuse toute prise en charge d'un éventuel second avis. En cas de doute, s'il veut remplir correctement sa mission, le pathologiste doit payer lui-même la consultation auprès d'un expert hospitalier deux à dix fois le prix de ses propres honoraires.

□ En ces temps de coordination des soins et de nécessaire prise de décision collégiale, pourquoi la CNAMTS lui refuserait-elle la possibilité accordée à tout médecin de demander l'avis d'un confrère, elle qui, comme le Ministère de la Santé et l'INCa affiche partout avec raison que *"un avis de plus n'est jamais un avis de trop"* ?

La situation est d'autant plus incohérente que, si *"perte de chance"* ou *"inégalité d'accès aux soins"* il y a, elle débute au diagnostic du pathologiste, c'est-à-dire au départ de la chaîne thérapeutique. *La CNAMTS lui refusant tout droit à l'erreur et toute possibilité d'avis extérieur, c'est le patient qui risque d'être le premier perdant.*

Certes, la CNAM craint les dérives et la multiplication de ces consultations de "second avis". Mais il est, pour elle, facile de les contrôler et de les limiter.

Actuellement, avec l'introduction de la T2A dans les hôpitaux, le problème est devenu crucial. Les services financiers, souvent très agressifs, conditionnent l'interprétation d'un acte médical à une acceptation de la facture ce qui paraît bien peu déontologique. Certains hôpitaux ont également tenté de facturer directement les PHN aux patients ou aux pathologistes.

Voici les dernières actions syndicales concernant ce sujet :

□ Un courrier a été adressé, fin janvier, à Mme Alies-Patin (CNAMTS). Celle-ci n'a pas encore répondu mais a évoqué la possibilité pour les hospitaliers de prendre en charge ces examens dans le cadre d'un MIGAC.

□ L'HAS (Haute Autorité de Santé) doit, à la suite d'une demande de la SFP en mai 2007, étudier le problème en 2009 ! Même avec un avis favorable de l'HAS, la décision de la CNAMTS risque d'attendre encore 3 à 5 ans !

□ Le syndicat a alors fait du lobbying auprès du Président de "La ligue contre le Cancer", le Pr Lara et auprès de "l'ARC". Tous se sont étonnés de la situation et ont promis d'intervenir auprès du Ministère.

□ En attendant une décision éventuelle des tutelles, le syndicat vous propose un modèle de lettre à adresser aux patients pour lesquels vous avez besoin d'un "second avis".

Le but est, d'abord, de mettre chacun et surtout la CNAM devant ses responsabilités. Nous vous demandons donc d'envoyer, systématiquement, un double de lettre au Directeur de la CNAMTS. Plus le nombre sera important, plus nous aurons des chances de débloquer la situation.

Vous trouverez ainsi sur le site du syndicat (www.smpf.info) dans deux semaines :

-Un modèle de lettre à adresser au patient. Ce courrier peut subir quelques modifications en fonction de situations particulières (par exemple si c'est le patient lui-même ou un correspondant qui demande un second avis) à condition que l'essentiel reste. Nous attendons l'aval d'un avocat et du Conseil National de l'Ordre des Médecins.

-Un second modèle de lettre destinée au pathologiste de CHU ou de CLRCC à qui vous adressez un prélèvement pour avis diagnostique.

•Le Conseil d'Administration du SMPF a décidé de continuer à informer tous les ACP, indépendamment de leur adhésion.

Nous vous rappelons, cependant, la nécessité de conforter le syndicat étant donné les graves problèmes que rencontre actuellement notre spécialité.

•Pour les retardataires, nous joignons un rappel de cotisation exceptionnelle pour nous permettre de régler l'amende infligée par le Conseil de la Concurrence (Le Conseil de l'Ordre des Médecins a fait appel de la condamnation). Nous remercions vivement ceux qui y ont déjà contribué.

•Merci de ne pas oublier votre adhésion pour 2008

URGENT : Appel à cotisation exceptionnelle

Par cette cotisation exceptionnelle, je participe au paiement de la sanction pécuniaire infligée au Syndicat National des Médecins Anatomo-Cyto-Pathologistes Français pour des faits remontant à la période 1996-2002 et je donne au Syndicat des Médecins Pathologistes Français les moyens de défendre la spécialité.

Docteur

Adresse : Ville :

Adresse mail :

Cotisation proposée :

♦Pathologiste libéral : 60 € ou plus

♦Pathologiste hospitalier : 30 € ou plus

A adresser au SMPF : 26, rue de Lodi - 13006 MARSEILLE

Merci pour votre aide